

1- FRAIS DE DOSSIER ET ACOMPTE DE REINSCRIPTION

❖ Inscription et acomptes

Ces sommes sont à verser dès l'acceptation du dossier d'inscription, via EcoleDirecte en CB ou par chèque :

- frais de dossier = 406 € réglé en 1 seule fois dans la scolarité.
- acomptes : 170 € déduits sur la dernière facture.

Frais de dossier	-	406 €
Acompte	déduits sur la dernière facture	170 €
Je règle (par CB ou je joins un chèque)	encaissé 15 jours après dépôt du dossier	576 €

Les frais de dossier et les acomptes sont remboursés, sur simple demande **écrite**, en cas de désistement, pour quelque cause que ce soit, dans les 15 jours qui suivent le dépôt du dossier ou après la réponse de l'établissement.

Au-delà de cette date, **les frais de dossier sont définitivement acquis à l'établissement**. Les acomptes et cautions matériels sont remboursés en cas de justification de non obtention de l'avis favorable d'orientation, ainsi qu'en cas de déménagement imposé par des circonstances professionnelles (mutation, licenciement), familiales (décès, séparation) imprévues ou de non-obtention du visa pour les étudiants étrangers (au-delà du 30/09 le règlement de la facture se fera au prorata du temps passé dans l'établissement. Dans tous les autres cas, l'acompte reste définitivement acquis à l'établissement.

❖ Réinscription

Pour la réinscription seul l'acompte est demandé. Ce règlement s'effectue via EcoleDirecte en CB ou par chèque en même temps que la demande de réinscription. Il est remboursé en cas de justification de non obtention de l'avis favorable d'orientation, ainsi qu'en cas de déménagement imposé par des circonstances professionnelles (mutation, licenciement) ou familiales (décès, séparation) imprévues. Dans tous les autres cas, cette somme reste définitivement acquise à l'établissement.

2- DÉTAILS ET EXPLICATIONS DE LA FACTURE

Trois factures (= 3 termes) détaillées sont envoyées via EcoleDirecte à toutes les familles :

- 1^{er} terme concerne les mois de septembre à décembre
- 2nd terme concerne les mois de janvier à mars
- 3^{ième} terme concerne les mois d'avril à juin.

Le règlement de ces factures se fait par prélèvement automatique mensuel d'octobre à juillet le 05 du mois.

Autres moyens de règlement possible : le règlement en ligne (CB) et le règlement à réception de facture.

La facture comprend :

❖ Contribution des familles

Pour cette contribution, **2 tarifs annuels sont proposés :**

- **Tarif réduit** : il est accordé aux élèves boursiers, la réduction annuelle est attribuée en fonction de l'échelon des bourses :

- Echelon 0 : - 100 euros - Echelon 4 : - 375 euros
- Echelon 1 : - 150 euros - Echelon 5 : - 450 euros
- Echelon 2 : - 225 euros - Echelon 6 : - 525 euros
- Echelon 3 : - 300 euros - Echelon 7 : - 600 euros

- **Tarif normal (3540 €)** : il permet d'équilibrer le budget.

Des demandes particulières peuvent, par ailleurs, être adressées au chef d'établissement.

❖ Cotisations obligatoires

Le montant des cotisations de l'Enseignement Catholique est de 100 € par an, ils couvrent les frais reversés aux structures de l'enseignement catholique du Diocèse.